



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 12/2016

Conseil communal du 21 septembre 2016

Prêt pour la mise aux normes des vestiaires et l'agrandissement de la buvette du Football Club Thierrens (FCT)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PREAMBULE ET HISTORIQUE

Pourquoi un agrandissement de la buvette du Football Club Thierrens.

1.1 ARGUMENTS DU FCT

FCT, son avenir et ses motivations

Notre club a, depuis toujours, regardé devant et pensé à son évolution. Sans cela, nous n'aurions pas eu de développement et nos jeunes ne resteraient pas avec nous ! Ceci fait partir de notre fierté.

Dès la naissance du club en 1971, l'esprit était déjà de regarder vers le futur et, en 1984, le terrain du Grand-Marais, tel qu'on le connaît aujourd'hui, était en place. Plus tard, des vestiaires sont réalisés et ensuite une véranda. Par la suite, une tonnelle voit le jour. Comme vous pouvez le constater, le club bouge.

Aujourd'hui, force est de constater que notre buvette est à l'étroit vu le nombre toujours plus important de personnes qui nous suivent. Voilà plus d'une année, un nouveau tenancier est arrivé afin de renouveler les prestations de notre cantine. C'est un vrai succès. Nos supporters et joueurs restent très volontiers pour partager un moment de convivialité avec des plats toujours plus appréciés.

Maintenant, nous devons penser à l'avenir. Afin de maintenir ces prestations, il est nécessaire de modifier nos locaux pour offrir une meilleure surface d'accueil (actuellement seulement 40 places). Il faut également adapter tous nos locaux : la cuisine est très exigüe, les différents vestiaires ne répondent plus aux normes, selon les prescriptions de nos associations dirigeantes.

En conclusion, dans l'esprit du club, nous nous sommes décidés à faire une extension de nos locaux pour y réaliser tous les souhaits évoqués. Dans ce cadre, tout en restant raisonnables, nous voulons mettre à disposition une salle accueillante d'environ 60-70 places avec un endroit conforme pour cuisiner, créer des vestiaires pour joueurs et joueuses et faire des locaux adaptés aux normes pour les arbitres.

Le FCT va en avant pour gagner sportivement et, dans cet esprit, il peut réaliser de belles choses. Notre projet « New buvette » en est la preuve.



Commune de Montanaire

1.2 ARGUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Après étude des divers documents fournis par le FCT, à savoir :

- comptes 2014/2015 et 2015/2016, accompagnés des bilans,
- plan de transformation de la buvette existante,
- plan financier,
- tableau des soumissions et offres rentrées

la Municipalité considère que la rénovation du bâtiment de la buvette n'est en aucun cas un projet surdimensionné.

De plus, selon les normes actuelles de sécurité et d'hygiène (locaux arbitres, vestiaires féminin/masculin) ce nouveau bâtiment sera un outil de travail indispensable au développement et à la pérennité du club. D'autre part, le total des coûts engendrés par ces travaux sera maîtrisé, du fait que le plan financier est basé sur des soumissions rentrées et contrôlées.

A noter l'effort considérable que le club fourni en main-d'œuvre bénévole pour la réalisation de ce projet dans le but de financer ces travaux par les liquidés courantes et tout au long de l'année, grâce notamment aux célèbres revues.

Un DDP « Droit de superficie Distinct et Permanent », valable jusqu'au 21 décembre 2082, a été inscrit en faveur du FCT le 21 décembre 1983.

- DDP Montanaire/ 323 ID 011-2000/000126
- Bien-fonds n° 323
- Surface totale 302 m²
- Bâtiment 266m²
- Place-jardin 36m²

La proposition de financement retenue pour le prêt, en faveur du FCT, est la suivante :

Montant total du prêt	sfr.	220'000.00
Annuité annuelle, dès 2018	sfr.	14'700.00
Durée de l'amortissement		15 ans
Intérêt annuel		1%

2 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 12/2016 de la Municipalité,
- où le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



Commune de Montanaire

décide

- d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt de sfr. 220'000.-- en faveur du FCT, au taux de 1 % et pour une durée de 15 ans, destiné à la mise aux normes des vestiaires et à l'agrandissement de la buvette, sis sur la parcelle n° 323 de la commune de Montanaire. La première annuité, d'un montant de sfr. 14'700.00, sera versée dès 2018 ;
- de financer ce prêt par les liquidés courantes.

Pour la Municipalité

Le Syndic

Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2016

Délégués de la Municipalité : Claude-Alain Cornu et Thierry Devallonné